

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Serbie auprès de l'ONU (S/2018/1111)					

^a Le Représentant spécial du Secrétaire général a participé à la séance par visioconférence depuis Pristina.

^b La Serbie était représentée par son premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères.

^c La Serbie était représentée par son président.

21. Questions concernant l'Ukraine

A. Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances, dont une de haut niveau, concernant la question intitulée « Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'ONU (S/2014/136) » et adopté une déclaration de sa présidence. Toutes, sauf une, ont pris la forme de séances d'information³¹⁴. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

En 2018, le Conseil a entendu les exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence et de l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Les intervenants ont centré leurs propos sur la détérioration des conditions de sécurité le long de la ligne de contact divisant l'est de l'Ukraine, qui s'est manifestée notamment par des coups de feu de tireurs embusqués et la pollution par des mines et des engins non explosés. Ils ont aussi évoqué l'absence de progrès liés à la mise en œuvre des accords de Minsk et la crise humanitaire résultant du conflit, en particulier les difficultés d'accès humanitaire, la situation des personnes déplacées, le risque que les bombardements faisaient peser sur les

civils et les incidences de la destruction d'infrastructures civiles³¹⁵.

Les membres du Conseil ont également débattu de ces sujets. Ils ont souligné, en particulier, la nécessité de respecter le cessez-le-feu, et prêté une attention particulière aux effets du conflit sur la population civile et aux atteintes que les attaques contre les infrastructures civiles risquaient de causer, à long terme, à l'environnement³¹⁶. Les orateurs ont également mis en lumière la situation des droits humains en Crimée, qui touchait, entre autres groupes, les Tatars de Crimée³¹⁷. Les membres du Conseil ont également examiné les mises à jour faites par l'équipe d'enquête mixte concernant le crash de l'avion assurant le vol MH17 de la Malaisie Airlines, soulignant la nécessité d'appliquer la résolution 2166 (2014)³¹⁸. Ils ont également étudié la possibilité de déployer une mission de maintien de la paix dans l'est de l'Ukraine³¹⁹.

À la demande de six membres du Conseil³²⁰, le Conseil a tenu une séance le 30 octobre au titre de cette question et de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'ONU (S/2014/264) » pour examiner l'annonce que des élections présidentielles se tiendraient le 11 novembre 2018 à Donetsk et Louhansk et les répercussions qu'elles pourraient avoir sur les efforts visant à résoudre pacifiquement le conflit. En début de séance, le représentant de la Suède a fait remarquer que la séance se tenait au titre de deux points « sans la création formelle d'un point de l'ordre

³¹⁵ S/PV.8270 et S/PV.8386.

³¹⁶ Ibid.

³¹⁷ S/PV.8270, S/PV.8386 et S/PV.8410.

³¹⁸ S/PV.8270.

³¹⁹ Ibid.

³²⁰ États-Unis, France, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Suède. Voir S/PV.8386, p. 2.

³¹⁴ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

du jour ». Il a poursuivi en notant que ces deux points de l'ordre du jour restaient distincts et séparés³²¹. Il a formulé une objection à ce qu'une invitation soit adressée au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité à l'intervenante proposée par la Fédération de Russie. Il a indiqué que si la question faisait l'objet d'un vote de procédure, les États-Unis, la France, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni et la Suède s'opposeraient à ce que le Conseil invite cette intervenante³²². En réponse, le représentant de la Fédération de Russie a demandé, « pour des raisons de transparence », que les « chefs des commissions électorales centrales des Républiques populaires de Donetsk et Louhansk » participent à une séance publique³²³. Immédiatement après, le Conseil a procédé à un vote de procédure sur la proposition d'adresser une invitation au titre de l'article 39. Celle-ci n'a pas été adoptée, faute d'avoir obtenu le nombre de voix requis³²⁴. Lors de la séance, le Conseil a entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires sur la situation en Ukraine, notamment sur l'augmentation du nombre des violations du cessez-le-feu par les parties aux accords de Minsk, la situation humanitaire et les répercussions du conflit sur les civils.

Dans un contexte de tensions accrues, le Conseil s'est réuni le 26 novembre pour examiner l'incident en matière de sécurité survenu la veille non loin de la Crimée, à savoir un affrontement entre des navires ukrainiens et russe lors d'une tentative par les navires ukrainiens d'entrer en mer d'Azov par le détroit de Kertch. La séance a eu lieu à la suite d'une séance tenue au titre de la question intitulée « Maintien de la

paix et de la sécurité internationales »³²⁵. Lors de cette séance, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques a présenté un exposé au Conseil sur l'incident et appelé à une réduction immédiate des tensions dans la mer d'Azov et la mer Noire. Au cours des débats qui ont suivi, les membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la montée des tensions et ont exhorté les parties à s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver la situation. De nombreux membres du Conseil ont réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Le représentant de la Fédération de Russie a soutenu qu'au contraire, l'Ukraine avait violé la frontière à un endroit qui faisait partie du territoire russe même avant 2014³²⁶.

Au cours de la période d'examen, le Conseil a publié la première déclaration de son président au sujet de la situation en Ukraine. Dans cette déclaration, il s'est déclaré gravement préoccupé par la détérioration de la situation en matière de sécurité dans l'est de l'Ukraine et les répercussions qu'elle avait sur la population civile, a condamné les violations persistantes du cessez-le-feu, s'est félicité de l'action menée par les organismes des Nations Unies en vue de remédier à la situation humanitaire et a exprimé son plein appui à la Mission spéciale d'observation de l'OSCE. Le Conseil a également réaffirmé son plein appui à la résolution 2166 (2014) sur la destruction du vol MH17 et insisté sur la nécessité de respecter strictement la résolution 2202 (2015) relative à l'application des accords de Minsk³²⁷.

En 2018, le Conseil a également examiné la situation en Ukraine au titre de la question intitulée « Exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe »³²⁸.

³²¹ Pour plus d'informations sur le programme, voir la section II de la deuxième partie.

³²² S/PV.8386, p. 2.

³²³ Ibid., p. 3.

³²⁴ Pour plus d'informations sur la participation, voir la section VII de la deuxième partie. Pour plus d'informations sur la prise de décisions par vote, voir la section VIII de la deuxième partie.

³²⁵ Pour plus d'informations, voir la section 37 de la première partie.

³²⁶ S/PV.8410, p. 14.

³²⁷ S/PRST/2018/12.

³²⁸ Pour plus d'informations sur l'exposé, voir la section 32 de la première partie.

Séances : lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8270 29 mai 2018			Ukraine	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, Observateur en	Tous les membres du Conseil ^a , tous les invités ^b	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence		
S/PV.8276 6 juin 2018						S/PRST/2018/12
S/PV.8386 30 Octobre 2018 ^c			Ukraine	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	14 membres du Conseil ^d , tous les invités	Vote de procédure (art. 39) 1-7-7 ^e
S/PV.8410 26 novembre 2018			Ukraine	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, tous les invités	

^a Les Pays-Bas et la Pologne (qui assurait la présidence du Conseil) étaient représentés par leur ministre des affaires étrangères.

^b L'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine a participé à la séance par visioconférence depuis Minsk. L'Ukraine était représentée par son ministre des affaires étrangères.

^c La séance s'est également tenue au titre de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264) ».

^d Bolivie (État plurinational de), Chine, États-Unis, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Guinée équatoriale, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Royaume-Uni et Suède.

^e *Pour* : Fédération de Russie ; *contre* : États-Unis, France, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Royaume-Uni, Suède ; *abstentions* : Bolivie (État plurinational de), Chine, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Guinée équatoriale, Kazakhstan, Koweït.

B. Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264)

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance au titre de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la

Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'ONU (S/2014/264) » et de la question intitulée « Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'ONU (S/2014/136) ». Un compte-rendu de la séance figure à la section 21.A de la première partie. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs.